

Municipalité régionale de comté de Bécancour

PROJET DE RÈGLEMENT

modifiant le règlement no. 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour afin d'autoriser certains usages agricoles à l'intérieur de l'affectation industrielle lourde

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le SADR identifie les grandes affectations du territoire et les usages autorisés à l'intérieur de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour, par la résolution # 19-154, a demandé à la MRC de réviser le SADR afin d'autoriser l'industrie de la culture en serre sans utilisation du sol dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement a amorcé les discussions avec la ville de Bécancour, la Société du Parc industriel et portuaire de Bécancour et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à des projets agricoles dans l'affectation industrielle lourde;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur Jean-Louis Belisle lors de la séance du 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut demander un avis sur la modification proposée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir l'avis du ministre sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit adopter un document sur la nature des modifications, que les municipalités concernées devront, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan et ses règlements d'urbanisme, ou l'adopter par un renvoi à celui adopté suite à l'adoption du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un tel document a été adopté par la résolution # 2020-03-59;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été envoyée le 6 mars 2020 à tous les membres du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Adrien Pellerin

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent projet de règlement portant le titre « **Projet de règlement modifiant le règlement no.289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser certains usages agricoles à l'intérieur de l'affectation industrielle lourde** » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Orientation 6 : Promouvoir le développement industriel

Le deuxième paragraphe de l'article 2.6 est modifié par l'ajout du texte, suivant les deux premières phrases de ce paragraphe, qui suit :

La MRC de Bécancour entend amorcer une réflexion à l'égard de l'ensemble des parcs industriels de son territoire de façon à répondre adéquatement aux besoins de ces parcs, en termes d'activités, d'usages, d'infrastructures et de vision. Le travail s'effectuera en deux phases, la première visant à autoriser certains usages à l'intérieur de l'affectation industrielle lourde. La seconde phase débutera ultérieurement et concernera l'ensemble des affectations industrielles du territoire.

Article 2

Les fonctions industrielles

Le 3^e sous-paragraphe du 2^e paragraphe intitulé « L'industriel léger » de l'article 2.6.1 est modifié par le retrait des mots suivants :

et le parc industriel Laprade situé sur le côté Est de la rivière Gentilly (secteur Gentilly). Notez que cette affectation inclut les espaces propriétés d'Énergie Atomique du Canada.

Article 3

L'affectation industrielle légère (I-LE-4) secteur Gentilly

L'article 3.12.4 intitulé « L'affectation industrielle légère (I-LE-4) secteur Gentilly » est abrogé.

Article 4

L'affectation industrielle lourde (I-LO)

La première phrase du 1^{er} paragraphe de l'article 3.13, après les intentions, est modifiée et remplacée par la phrase suivante :

Cette affectation industrielle regroupe la majeure partie du Parc industriel et portuaire de Bécancour, le Parc Laprade et les terrains appartenant à Hydro-Québec où est située la centrale nucléaire de Gentilly 2.

Article 5

Grille des usages autorisés

Le tableau présenté à l'article 3.14.4 du schéma d'aménagement et de développement révisé est modifié par :

- l'ajout du chiffre « 1 » et de la condition « 16 » à la colonne « Agriculture I » de la ligne « INDUSTRIELLE lourde I* » ;
- l'ajout du chiffre « 1 » et de la condition « 17 » à la colonne « Agriculture II » de la ligne « INDUSTRIELLE lourde I* ».

Nouvelle ligne du tableau et conditions 16 et 17 en annexe.

Article 6

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE 11 MARS 2020

Mario Lyonnais
Préfet

Daniel Béliveau
Directeur général et secrétaire-trésorier

TABLEAU 5
Grille des usages

AFFECTATIONS \ USAGES	USAGES																										
	Agriculture I	Agriculture II	Exploitation forestière	Extraction	Aménagement Faunique	Conservation	Récréation intensive	Récréation extensive	Résidentiel	Équipements Publics I (institutionnels)	Équipements Publics II	Équipements publics III	Commerces de détail	Commerces de gros	Services professionnels	Commerce de Produits agricoles	Agro-tourisme	Commerces agricoles	Industries artisanales	Industries légères	Industries lourdes	Centre de cond. Agr.	Services et équipements liés au transport	Cimetières de voitures	Sites de déchets	Récupération	
INDUSTRIELLE lourde I*	1 (16)	1 (17)	1 (2)	1	1	0	0	0	0	0	1	1	0 (10)	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	1	1	1	1

(16) : Seules les piscicultures et ses activités de transformation associées à cet usage, sans activité extérieure à l'exception de l'entreposage, sont autorisées et ce, uniquement à l'intérieur d'un bâtiment permanent.

(17) : Seule la culture en serre sans utilisation du sol est autorisée.

